

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171, AVENUE DES GROSEILLIERS, LE LUNDI 29
JUIN 2026, À 19 H 00.**

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, tous les membres du Conseil local étant présents à la séance, ceux-ci renoncent unanimement à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire ainsi qu'au traitement des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Personnes présentes :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absent :

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-SE-1	Constatation du quorum et ouverture de la séance
	À 19 h 00, le président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte. Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que requis.
2026-SE-2	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
	ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 et qu'il s'en déclare satisfait. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy IL EST RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :
R2026-SE-917	

1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
2. *Lecture et approbation de l'ordre du jour*
3. *Autorisation — Déclaration de l'état d'urgence local*
4. *Période de questions*
5. *Levée de la séance*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-3

Autorisation — Déclaration de l'état d'urgence local

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) permet à la Localité de Radisson de déclarer un état d'urgence lorsqu'un sinistre majeur réel ou imminent exige des mesures immédiates qui ne peuvent être prises selon les règles habituelles de fonctionnement de la municipalité et qu'il est nécessaire de recourir à un ou plusieurs des pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 de cette loi ;

ATTENDU QUE des feux de forêt font actuellement rage à proximité du territoire de la Localité de Radisson et menacent ses limites territoriales ;

ATTENDU QUE le feu n° 300, actuellement classé « hors contrôle » par la SOPFEU, est toujours actif et que sa progression au cours des dernières 24 heures constitue un risque sérieux pour la sécurité des usagers sur un tronçon du chemin d'accès reliant Radisson à Chisasibi ;

ATTENDU QUE les principales circonstances ayant motivé la présente déclaration sont notamment :

- La proximité des feux de forêt;
- La détérioration de la qualité de l'air;
- L'évolution rapide de l'incendie;
- Les risques d'isolement de la Localité et d'interruption de la route d'accès;
- Les risques pour la santé et la sécurité de la population.

ATTENDU QUE cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE ces circonstances constituent un sinistre majeur réel ou imminent au sens de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4), lequel dépasse les capacités normales d'action de la Localité et de ses services d'urgence réguliers ;

ATTENDU QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 19 à 24 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'agir sans délai pour protéger la vie des citoyens, assurer leur évacuation et mobiliser tous les effectifs requis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'état d'urgence local pour une période maximale de dix (10) jours sur l'ensemble du territoire de la Localité de Radisson.

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-SE-918

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil local de la Localité de Radisson déclare l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la Localité de Radisson, entrant en vigueur immédiatement lors de son adoption, soit le 29 juin 2026 à 19 h 00, pour une période maximale de dix (10) jours, soit jusqu'au 8 juillet 2026 à 19 h 00, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt ou qu'il soit renouvelé conformément à la Loi ;

QUE le président de la Localité de Radisson, M. Sébastien Lebrun, ainsi que le directeur général et greffier, coordonnateur municipal de la sécurité civile, M. Nabil Boughanmi, soient habilités à exercer, pour la durée de l'état d'urgence, tout ou partie des pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, notamment à :

1. **CONTRÔLER** l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
2. **ACCORDER**, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Localité ;
3. **ORDONNER**, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
4. **REQUÉRIR** l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
5. **RÉQUISITIONNER** dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile ;
6. **FAIRE** les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires afin de répondre au sinistre, sans les formalités normalement applicables.

QUE, SANS LIMITER la portée de ce qui précède, le président de la Localité, M. Sébastien Lebrun, ainsi que le directeur général et greffier, coordonnateur municipal de la sécurité civile, M. Nabil Boughanmi, soient habilités à donner toute directive et à conclure tout contrat ou mandat nécessaire afin d'assurer notamment la protection de la vie, de la santé, de la sécurité et de l'intégrité des personnes ;

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Localité de Radisson, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique ;

QU'AVIS de la présente déclaration d'état d'urgence local soit publié et diffusé avec les meilleurs moyens disponibles afin d'informer rapidement et efficacement la population, notamment par affichage aux endroits désignés par le conseil, par communiqué, sur le site Internet de la Localité de Radisson et sur ses réseaux sociaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-4 **Période de questions**

La période des questions est ouverte.
Aucune question n'a été soumise au conseil.

2026-SE-5 Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

R2026-SE-919 **ET RÉSOLU** de clore la séance à 19 h 06.

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James